

Bourses de séjour scientifique du Fonds David Constant Règlement

Dispositions générales

Article 1

Chaque année, le Fonds David Constant octroie un maximum de trois bourses de séjour scientifique dans le but de permettre à un/des chercheur(s) de la Faculté de séjourner hors de la Communauté française de Belgique (OUT) et une bourse permettant d'inviter un chercheur postdoctoral étranger à la Faculté (IN).

Article 2

Le sujet de la recherche doit être juridique ou s'y apparenter ou comporter à tout le moins un volet juridique ou criminologique.

Article 3

La Faculté constitue une commission qui est chargée d'examiner les candidatures.

Sont pris en compte les critères suivants :

- La qualité du candidat (cv, publications, activités scientifiques, entre autres) ;
- La qualité du projet de recherche ;
- L'environnement de recherche¹ (adéquation entre le projet et le lieu d'accueil, la disposition des ressources scientifiques, la réputation scientifique du lieu d'accueil, entre autres).

Sur la base de cet examen, la commission formule une proposition au comité de gestion du Fonds David Constant pour le 15 juin (ou le jour ouvrable suivant) au plus tard, la décision finale revenant au comité de gestion.

Article 4

La commission se réserve le droit de refuser éventuellement les dossiers des candidats qui auraient déjà bénéficié de sources de financement du Fonds David Constant ou de la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie. Elle peut élaborer un règlement complémentaire.

Article 5

Le chercheur doit produire au minimum une contribution scientifique durant son séjour selon des modalités à régler avec le professeur qui l'accueille (publication dans la revue de la Faculté ou autre revue, participation à un colloque, conférence...).

Cette contribution scientifique devra contenir la mention suivante : « *La présente contribution a été réalisée dans le cadre d'un séjour de recherches effectué suite à l'obtention d'une bourse du Fonds David-Constant.* »

Article 6

Le bénéficiaire d'une bourse de séjour scientifique doit remettre au Fonds David Constant, par l'intermédiaire de la Faculté, un rapport sur la mission effectuée. Ce rapport doit être adressé au plus tard trois mois après la fin du séjour.

¹ Non applicable à la mobilité IN.

Mobilité OUT

Article 7

Le séjour doit être d'une durée de deux mois minimum.

Est considéré comme candidat OUT, le chercheur qui occupe un poste à la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'Université de Liège.

Article 8

Les candidats doivent fournir la preuve qu'ils seront accueillis dans le service dans lequel ils désirent séjourner et qu'ils seront soutenus dans leurs démarches par leur responsable actuel de recherches.

Article 9

La bourse est d'un montant maximum de 12.500 euros. Elle permet de couvrir les frais de recherches, de séjour et les frais de voyage. Le bénéficiaire devra fournir des justificatifs de ses dépenses à l'issue du séjour et sera tenu de restituer, le cas échéant, le montant non-justifié.

Mobilité IN

Article 10

Le séjour doit être d'une durée de vingt-quatre mois maximum.

Est considéré comme candidat IN, le chercheur qui n'occupe pas de poste à l'Université de Liège, ni en Communauté française de Belgique.

Article 11

La bourse est d'un montant maximum de 90.000 euros. Elle permet de couvrir les frais de personnel et, le cas échéant, de fonctionnement.